

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/07/2017

Dossier complet le :

29/08/2017

N° d'enregistrement :

2017-5404

1. Intitulé du projet

Installation d'ombrières photovoltaïques
17 rue du Pont de Lattes, 4 rue de Barcelone à Montpellier.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ENGIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Hugo Brial

RCS / SIRET

542110765113030

Forme juridique

SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	Installation d'ombrières photovoltaïques d'une puissance de 272 kWc sur le parking existant de ENGIE.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation de 3 ombrières de parking photovoltaïques sur le parc de stationnement de ENGIE entre la rue de Barcelone et le boulevard de Strasbourg à Montpellier. La surface recouverte par les ombrières sera de 1 713 m² pour une puissance envisagée de 272 kWc.

La surface de panneaux est ouverte et ne constitue pas un clos couvert. Aucune surface de plancher ne sera créée par le projet. Les trois ensembles ont une largeur de 12 mètres, ils s'implantent au droit des places de stationnement existantes. La distance entre les trois ensembles est d'environ 4m. Les pans sont inclinés de 6 à 10°. Ils ont une hauteur à l'égout de 3,5 mètres et une hauteur maximale de 6 mètres.

Les ombrières de parking répondent aux critères d'intégration simplifiée au bâti.

La structure métallique des portiques support des panneaux et tous les éléments de serrurerie seront en acier avec traitement de galvanisation par immersion pour éviter tout risque de corrosion. Les modules photovoltaïques sont des panneaux rectangulaires rigides d'une surface de 2m², de quelques centimètres d'épaisseur, assemblés entre eux. Ils sont composés de cellules de silicium.

4.2 Objectifs du projet

Grâce à ce projet d'installation d'ombrières photovoltaïques, ENGIE souhaite

- encourager la production d'électricité d'origine renouvelable
- mettre les véhicules du personnel à l'ombre et améliorer le confort des usagers du site
- développer la production d'électricité décentralisée et accompagner la France dans ses objectifs de transition énergétique

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 4 mois seront séquencés en 4 phases :

- dessouchage, arrachage et re-plantage des arbres
- La deuxième phase consistera en l'installation des fondations des ombrières (massif ou micro-pieux)
- La troisième phase consistera en l'installation des structures porteuses
- La quatrième phase consistera en la pose et raccordement des modules photovoltaïques

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au vu de l'ensoleillement et du dimensionnement des ombrières, ENGIE attend une production de 353,6 MWh/an.

En phase exploitation, ENGIE assurera :

- La maintenance préventive dont l'objectif est de réduire la possibilité de défaillance de l'installation et la dégradation dans le temps des performances de production d'électricité. Ces interventions sont spécialement adaptées afin de limiter l'arrêt des installations.
- La maintenance curative : consiste à intervenir sur site après réception d'une alerte du système de télésurveillance, afin de déterminer précisément le type de défaillance et remettre l'installation en service.
- La télésurveillance des installations photovoltaïques : permet à la fois de surveiller en permanence l'état des constituants, détecter le plus rapidement possible tout défaut, déclencher dans les meilleurs délais une intervention de maintenance adaptée et aussi de suivre les performances de production.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une autorisation d'urbanisme de la part de la mairie de Montpellier.

Le projet fera aussi l'objet d'une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau électrique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Puissance PV :	272 kWc
Surface totale PV :	1 713m ²
Dimensions des ombrières :	12 x 56 ; 12 x 44 et 12 x 43 mètres
Distance entre chaque ensemble :	4m
Inclinaison des pans :	de 6 à 10°
Hauteur à l'égout :	3,5m
Hauteur maximale :	6m
Nombre de places de parking :	120

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

4 rue de Barcelone
17 rue du pont de Lattes
Montpellier

Parcelle cadastrale
Section : HL
Feuille : 000 HL 01
Parcelle n° 567

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 53 ' 08 " 17E Lat. 43 ° 36 ' 14 " 14N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☒

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet se situe en zone ABF

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Ce site correspond à l'emplacement de l'ancienne usine à gaz construite en 1838 et exploitée jusqu'en 1956, date d'arrêt des activités de distillation de la houille.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Pose de structures métalliques
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impacts n'est pas nécessaire.

Le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sera réalisé sur un parking existant. Il n'y a pas de modifications de l'aire de stationnement et du nombre de places de parking.

Le projet n'immobilise pas le foncier existant: il apporte un agrément par l'ombre offerte aux véhicules stationnés et la construction d'ombrières photovoltaïques sur portiques métalliques est une installation légère qu'il sera possible de démonter et de déplacer sur un autre site, si un projet plus ambitieux venait à être programmé pour ce site. Le projet d'ombrières n'impacte pas non plus les vestiges archéologiques ni les alignement d'arbres à préserver.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Montpellier

le. 28/07/2017

Huge BREAL



cadre ci-dessus

